Département des Hautes-Pyrénées

Centre hospitalier Tarbes-Lourdes

Enquête publique unique relative au projet de construction de l'hôpital commun de Tarbes et de Lourdes, sur le territoire de la commune de Lanne (65380), porté par le Centre hospitalier Tarbes-Lourdes (CHTL) regroupant l'enquête préalable :

- **à la délivrance d'une autorisation environnementale portant notamment sur « Loi sur l'eau » et « dérogation espèces protégées » ;**
- **à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du canton d'Ossun ;**
- **à la délivrance du permis de construire ;**
- **à la prise d'un arrêté de cessibilité en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.**

Conclusions motivées et avis portant sur la demande de permis de construire.

Son objet
Le permis de construire est relatif au projet immobilier de l'hôpital et ses voiries internes. Le dossier soumis à l'enquête comprend bien l'ensemble des pièces référencées dans le document Cerfa.

Ce document permet d'avoir une vision du projet, ses abords et le détail des constructions notamment au travers de la notice architecturale (PC4) et des 16 plans (PC1 ; PC 2, PC3, PC5).

Dans la mesure où il est soumis à étude d'impact, de nombreux points sont traités dans le cadre de l'autorisation environnementale. Il prévoit quatre tranches optionnelles qui feront l'objet de permis modificatifs.

Il convient de rappeler notamment les attestations suivantes :
- Respect des règles parasismiques de constructibilité (ici zone 4 de sismicité sur une échelle de 5 zones), PC 12
- Compatibilité du projet avec la ligne haute tension enfouie, située à proximité, PC16-2
- Dépôt de la déclaration Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), PC25
- Dossier de conformité pour Etablissement Recevant du Public (ERP), PC39 & 40

Il convient de souligner les principes de traitement d'insertion paysagère et architecturale et de réponse aux enjeux climatiques
- Insertion dans la topographie : suit la pente de la colline
- Respect de la réglementation environnementale en vigueur RE2020, PC16-1
 - Moins d'énergie : un bâtiment à conception bioclimatique

 - Moins de carbone : notamment recours à des matériaux à plus faible impact environnemental
 - Confort d'été : Le bâtiment doit rester frais naturellement sans forcer l'usage de la climatisation

- Insertion visuelle de la façade sud principale (habillage bois, grandes ouvertures vitrées face aux Pyrénées, couleurs des revêtements aux teintes chaudes, finition ondulée du revêtement métallique)
- Séparation du bâtiment principal et des équipements techniques qui sont ainsi placés en retrait, habillés de panneaux en aluminium gris clair
- Calcul de pleine de terre fixé à 46,18% (52 291 m²)
- Emprise : 113 225 m² surface imperméabilisée : 60 934 m², Brise-soleils horizontaux sur les façades du bâtiment principal, parvis d'accueil ouvert et couvert
- Toitures végétalisés (cf. L 171-4 CCH) (Note Climat - Résilience PC47)
 - Bâtiment principal B1, 5 215 m² végétalisé, soit 39% de la toiture
 - Bâtiment silo B2, 2 311 m² végétalisé soit 57 %
- Parking public en contrebas au sud végétalisé (Note Climat – Résilience Parking, PC47) : pour les 47 places de parking aérien, 138 arbres à canopée large, un arbre pour trois comme le prévoit l'article R. 111-25-8 Code de l'urbanisme ; et des aires de stationnement de plus de 20 places perméables sur plus de 64% de leur surface (au moins 50 % de leur surface selon le PLUi)
- Patios également arborés.

Quatre précisions importantes ont été apportées dans le cadre du mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse, grâce à des études complémentaires ou à venir menées par le maître d'ouvrage depuis le dépôt du PC :

- éléments relatifs aux hausses de température pris en compte par une « Note 2026.10.07 APD2 GHTL NT confort d'été ind1 » jointe en annexe du mémoire en réponse qui précise les nouveaux objectifs de confort thermique d'été
- s'agissant du mix énergétique :
 - « La production thermique principale de l'établissement est thermodynamique (chauffage, froid et eau chaude sanitaire) ; la chaufferie gaz n'est présente que pour assurer le secours ainsi que l'appoint de la production d'eau chaude sanitaire lors des forts pics de chaleurs en période estivale (le fonctionnement des PAC ECS est en mode dégradé au-delà de 40°C). »
 - Le projet privilégie ainsi la réduction des émissions à la source, ces équipements thermodynamiques devraient permettre une diminution d'environ 2 500 t CO_2e/an des émissions liées au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire par rapport à la situation actuelle.
- performance énergétique du projet : « l'étude complémentaire relative aux émissions de gaz à effet de serre, annexée au présent mémoire, conclut ainsi une réduction d'environ 43 % de la consommation énergétique globale du futur établissement par rapport à la situation actuelle. »
- possibilité d'un réseau de chaleur sur l'OAP 37 : terrains présentant un potentiel thermique lié à la nappe alluviale constituant une piste de réflexion pour le CHTL qui nécessite des études qui ne sont pas encore réalisées, en accompagnement avec le Syndicat départemental de l'Energie.

Il est pris acte que de nombreux éléments restent à préciser et feront l'objet d'études complémentaires, dans le cadre de l'APD2 de la maîtrise d'œuvre ou de dossiers spécifiques de demandes de nombreuses autorisations préfectorales une fois le Permis de Construire validé.

Il est pris acte que le terrain de l'OAP 37 sera à l'issue du chantier, au regard des remblais déposés sur ce site, remis en état d'un point de vue paysager et d'aménagement à venir.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE à l'octroi du permis de construire, assorti des recommandations suivantes :

Recommandation
Préserver la vue de l'Oppidum vers le sud sur la chaîne des Pyrénées.

Recommandation
Veiller à conserver pour les nombreux publics fragiles, l'accessibilité des cheminements piétonniers aux parkings compte tenu du terrain en pente.

Recommandation
Il est attendu que les modifications possibles du Permis de Construire ne remettent pas en question les différentes mesures favorables à la résilience climatique du site, notamment s'agissant des mesures de végétalisation des toitures, des parkings et du site en général.

Signatures : 19 OCT. 2026

Philippe PERONNE, président



Marie-Françoise BAZERQUE, membre titulaire



Marion THENET, membre titulaire



Sylvie BOURRUST, membre titulaire



Bénédict CLERY, membre titulaire

